

Conditions Générales d'Abonnement (CGA)

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement (ci-après « CGA ») régissent les modalités des abonnements proposés par la société STORN Mobil Home, SAS au capital social en cours, immatriculée au RCS sous le numéro SIRET 90210730900012, dont le siège social est situé au 4 rue du Serpolet, 66160 Le Boulou.

Article 1 – Objet

Les présentes CGA définissent les droits et obligations de STORN Mobil Home et de ses clients dans le cadre des abonnements mensuels proposés pour l'entretien, la rénovation et la réparation de mobile-homes.

Article 2 – Formules d'abonnement

STORN Mobil Home propose trois formules d'abonnement mensuel sans engagement, détaillées comme suit :

Formule BASIC (17 € TTC/mois) :

- 1 visite de contrôle annuelle
 - Mise en eau du mobile-home
 - Intervention sous 24h-48h
 - 1 devis gratuit sur travaux de réparations
- Option : +2 € pour contrôle clim + nettoyage des filtres

Formule CONFORT (35 € TTC/mois) :

- 2 visites de contrôle (vérification état général)
 - Mise en eau du mobile-home + vérification des fuites
 - 2 interventions sous 24h-48h + réparations à hauteur de 150 € HT
 - Nettoyage présaison extérieur mobile-home
 - Devis gratuit + remise de 5%
- Option : +4 € pour contrôle et nettoyage split + moteur extérieur

Formule PREMIUM (53 € TTC/mois) :

- 2 visites de contrôle
 - Mise en eau du mobile-home + vérification des fuites
 - 2 interventions sous 24h-48h + réparations à hauteur de 250 € HT
 - Nettoyage extérieur du mobile-home
 - Devis + remise de 10%
 - Mise en hivernage + contrôle de fin de saison
- Option : +6 € pour contrôle clim, nettoyage complet, vérification fluide et fuites

Article 3 – Durée et résiliation

Les abonnements sont souscrits sans engagement de durée. Le client peut résilier son abonnement à tout moment par écrit (email ou courrier), avec un préavis d'un (1) mois. Toute mensualité entamée reste due.

Article 4 – Conditions financières

Le règlement des abonnements s'effectue exclusivement par mandat de prélèvement SEPA mensuel. En cas d'impayé, STORN Mobil Home se réserve le droit de suspendre l'abonnement jusqu'au règlement complet.

Article 5 – Prestations et exclusions

Les prestations incluses dans chaque formule sont décrites à l'article 2. Les réparations prises en charge sont limitées aux plafonds indiqués par formule (150 € HT pour Confort, 250 € HT pour Premium). Les pièces détachées, consommables ou interventions exceptionnelles ne sont pas incluses et feront l'objet d'un devis séparé accepté par le client.

Article 6 – Responsabilité

STORN Mobil Home s'engage à intervenir dans les délais annoncés (24h-48h) sauf cas de force majeure. La société ne saurait être tenue responsable des dommages résultant d'une mauvaise utilisation du mobile-home ou d'un défaut d'entretien indépendant des prestations réalisées.

Article 7 – Rétractation

Conformément aux dispositions du Code de la consommation, le client dispose d'un délai légal de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la souscription de son abonnement, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités. Pour exercer ce droit, le client doit adresser une demande écrite à STORN Mobil Home.

Article 8 – Droit applicable et litiges

Les présentes CGA sont soumises au droit français. En cas de litige, et après tentative de résolution amiable, le client pourra saisir un médiateur de la consommation ou le tribunal compétent conformément au Code de procédure civile.